



Double emplois, qu'elle employeurs prend la priorité des horaires

Par **Cestcil**, le **27/02/2019** à **23:56**

Bonjour,

je suis salariée dans une entreprise en CDI 20h depuis le 5 avril 2018 et également en apprentissage dans une association loi 1901 depuis le 1 octobre 2018, en 35h.

A la signature de mon contrat dans l'assoc J'ai fais pars à mon employeur de mon premier emploi, mais il m'a laissé ma charge horaire a 35h me disant que je devais être présente 28h sur la base et que les 7 autres heures étaient pour travailler mes cours.

Il s'avere qu'en ce moment il (l'association) me passe en 34h sur base, sauf que mes deux horaires se chevauchent.

Quel emploi prend le dessus ? Quel employeur a la priorité des horaires ? Sachant que dans l'entre Je n'ai pas des horaires fixe et que j'ai mes horaires 3 semaines à l'avance.

Par **P.M.**, le **28/02/2019** à **09:07**

Bonjour,

De toute façon, il est illégal de travailler plus de 44 h par semaine en moyenne sur 12 semaines donc vous ne pouvez pas cumuler ainsi deux emplois...

D'autre part, si vous êtes en apprentissage, le temps de travail devrait comprendre celui en entreprise et celui en formation...

Par **janus2fr**, le **28/02/2019** à **10:00**

Bonjour,

[quote]

De toute façon, il est illégal de travailler plus de 44 h par semaine en moyenne sur 12

semaines

[/quote]

Et même tout simplement de travailler plus de 48 h par semaine (20+35=55).

A moins que, quand vous parlez d'un CDI 20 heures, ce soit par mois ?

Par **P.M.**, le **28/02/2019** à **11:31**

Je ne sais pas s'il est plus simple de parler d'une limite plutôt que d'une autre mais merci pour l'addition...

Toutefois; la salariée nous dit qu'elle ne fait que 28 h donc $28 + 20 = 48$, donc pour la limite de 48 h ça va mais pas pour celle de 44 h...

Comme je pense que le contrat d'apprentissage n'est pas de 35 h par mois, en toute logique l'autre contrat sans plus de précision devrait être de 20 h par semaine...

Par **janus2fr**, le **28/02/2019** à **13:38**

[quote]

Je ne sais pas s'il est plus simple de parler d'une limite plutôt que d'une autre mais merci pour l'addition...

[/quote]

C'est surtout que l'effet n'est pas tout à fait le même.

Dépasser 48h par semaine est interdit (sauf dérogation).

Dépasser 44h par semaine est légal, tant que ce n'est pas en moyenne sur 12 semaines consécutives.

Par **P.M.**, le **28/02/2019** à **15:05**

Sauf qu'apparemment nous sommes plus dans la deuxième limite lorsque la salariée ne fait que 28 h par semaine et qu'il est tout aussi illégal de travailler plus de 44 h par semaine sur une moyenne de 12 semaines sauf dérogation, l'effet est donc comparable pour ce qui la concerne, en dehors de l'engagement contractuel qui devrait lui faire effectuer 35 h...

Puisque nous sommes dans cette situation, il est donc correct d'indiquer :

[quote]

il est illégal de travailler plus de 44 h par semaine en moyenne sur 12 semaines[/quote]